

Groupe de travail n°2

Simplifier et améliorer la PCH

Créée en 2005, la Prestation de compensation du handicap (PCH) a représenté une avancée majeure pour les personnes en situation de handicap, avec des principes originaux et ambitieux : universalité, attribution individuelle après évaluation et élaboration d'un plan personnalisé de compensation, absence quasi-totale de condition de ressources. Son attribution est décidée en Maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH), elle est payée par les conseils départementaux.

- La PCH bénéficie, aujourd'hui, à plus de **280 000 personnes** et a représenté, en 2017, une dépense de **1,9 milliard d'euros**.

La PCH est composée de cinq éléments : aide humaine, aide technique, aménagement du logement et du véhicule et surcoûts liés au transport, aide animalière, dépenses exceptionnelles. L'aide humaine représente 91,5 % des dépenses. Une majorité des bénéficiaires de la PCH payés au titre d'une aide humaine recourt à des aidants familiaux (52 %) ou des services prestataires (26 %). Plus rares sont ceux qui recourent à l'emploi direct (10 %) ou des services mandataires (1 %).

La répartition des dépenses moyennes annuelles par bénéficiaires de la PCH et d'ACTP (Allocation compensatrice de tierce personne, à laquelle la PCH se substitue) est hétérogène sur le territoire. Tandis que la dépense annuelle moyenne par bénéficiaire est inférieure à 4 900 euros dans 18 % des départements, elle est supérieure à 7 600 euros dans 17 % des départements. Ces écarts peuvent s'expliquer de plusieurs façons : différences territorialisées de prévalence du handicap, de reconnaissance administrative du handicap ou encore montée en charge de la PCH plus ou moins avancée selon les départements.

La PCH cristallise un ensemble de demandes ou de propositions d'évolutions, de la part des associations de personnes handicapées ou d'inspections interministérielles. Le rapport « Plus simple la vie, 113 propositions pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap », remis le 28 mai 2018 au gouvernement par Adrien Taquet et Jean-François Serres, est venu récemment souligner qu'« outre la perception d'un traitement différencié entre les territoires pour une situation analogue, la PCH est perçue comme un dispositif complexe marqué par l'hyper contrôle, rigide dans sa mise en œuvre, et ne permettant pas de couvrir l'ensemble des besoins de la personne ».

Sous la présidence de **Marie-Pierre Martin**, première vice-présidente du Conseil départemental du Maine-et-Loire, un groupe de travail associant l'ensemble des parties prenantes, administrations, opérateurs, représentants des associations, sera constitué entre décembre et mai pour examiner les mesures visant à simplifier la PCH, et proposer des améliorations à la compensation, afin de mieux répondre aux besoins des personnes en situation de handicap.

Parmi les mesures de **simplification**, le groupe s'interrogera notamment sur : la pertinence de la forfaitisation de certains éléments de la PCH ; la possibilité de recourir à des « arrondis » de notification d'aide humaine et les modalités d'améliorer l'articulation entre PCH et aide-ménagère. L'objectif est de faciliter les démarches d'accès à cette prestation et d'éviter de multiplier les demandes auprès de différents acteurs.

Parmi les mesures de **modernisation**, le groupe s'intéressera à la meilleure prise en compte des besoins d'aide humaine liés au handicap psychique (notamment en matière de surveillance), des besoins de soutien parental ainsi qu'aux pratiques émergentes favorisant le soutien par la PCH de réponses innovantes, tel que l'habitat inclusif...

Ses travaux devront s'articuler avec ceux relatifs à l'amélioration de la prise en charge des aides techniques, annoncés par le Comité interministériel du handicap (CIH) du 25 octobre 2018.